

Pour lire et traiter ces fichiers volumineux, il est recommandé d'utiliser un gestionnaire de bases de données ou un logiciel statistique.

Présentation

Chaque enregistrement du fichier correspond à un logement ordinaire décrit selon sa localisation, ses caractéristiques (catégorie, type de construction, confort, surface, nombre de pièces, etc.), et les caractéristiques sociodémographiques du ménage qui y réside. Les informations relatives au ménage sont fournies uniquement lorsque le logement est occupé au titre de la résidence principale.

Sont pris en compte, tous les logements ordinaires recensés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM).

Le niveau géographique le plus fin pour la localisation du logement est l'IRIS lorsque le logement se situe dans une commune découpée en IRIS et la commune dans le cas contraire.

La liste des variables du fichier, avec les codes et libellés de leurs modalités, est présentée en fin de document.

Certaines variables sont spécifiques soit à la France métropolitaine, soit aux DOM. Cette mention figure alors dans leur libellé.

La première ligne du fichier décrit l'ordre de lecture des variables. Les informations relatives à chaque variable sont séparées par un point-virgule ' ; ' .

Les données sont issues de l'exploitation principale du recensement (cf. rubrique Source). Elles sont présentées dans les limites géographiques en vigueur au 1er janvier 2010. Pour en savoir plus, consulter la documentation du fichier géographique de la rubrique "Connaître et utiliser la géographie" du menu "Documentation et géographie".

Le fichier LOGEMT est disponible dans une version nationale complète d'un seul tenant. Pour des raisons pratiques, une version, au contenu identique mais partitionnée en cinq sous-fichiers, est également proposée :

- LOGEMTZA (ZEAT 1) comprend la région 11 - Île-de-France ;
- LOGEMTZB (ZEAT 2 et 3) comprend les régions suivantes : 21 - Champagne-Ardenne ; 22 - Picardie ; 23 - Haute-Normandie ; 24 - Centre ; 25 - Basse-Normandie ; 26 - Bourgogne ; 31 - Nord-Pas-de-Calais ;
- LOGEMTZC (ZEAT 4 et 5) comprend les régions suivantes : 41 - Lorraine ; 42 - Alsace ; 43 - Franche-Comté ; 52 - Pays de la Loire ; 53 - Bretagne ; 54 - Poitou-Charentes ;
- LOGEMTZD (ZEAT 7 et 8) comprend les régions suivantes : 72 - Aquitaine ; 73 - Midi-Pyrénées ; 74 - Limousin ; 82 - Rhône-Alpes ; 83 - Auvergne ;
- LOGEMTZE (ZEAT 9 + DOM) comprend les régions suivantes : 91 - Languedoc-Roussillon ; 93 - Provence-Alpes-Côte d'Azur ; 94 - Corse ; 01 - Guadeloupe ; 02 - Martinique ; 03 - Guyane ; 04 - La Réunion.

Définitions

Âge

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :

- l'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de collecte de l'information et l'année de naissance ;
- l'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire.

Par exemple, à la date du 1er janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues.

Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues.

Remarque(s)

Les résultats du recensement de la population de 1999 et des recensements antérieurs étaient présentés en utilisant l'âge en différence de millésimes.

Désormais, depuis 2004, lorsque les données des recensements sont comparées, les âges sont tous exprimés en années révolues.

Ancienneté d'emménagement

L'ancienneté est calculée à partir de l'année d'emménagement dans le logement. Par exemple, pour les individus enquêtés en 2005 ayant déclaré avoir emménagé en 2005, l'ancienneté d'emménagement est de 0 an ; pour ceux qui ont déclaré 2004, l'ancienneté d'emménagement est de 1 an, ...

Si tous les occupants présents au moment du recensement ne sont pas arrivés en même temps, la date d'emménagement correspond à celle du premier arrivé. Si cette personne a toujours vécu dans le logement, l'année d'emménagement correspond à son année de naissance.

Aspect du bâti (DOM)

L'aspect du bâti est une information spécifique aux départements d'outre-mer (DOM). Il permet de répartir les logements selon les modalités suivantes :

- habitations de fortune ;

- cases traditionnelles ;
- maisons ou immeubles en bois ;
- maisons ou immeubles en dur.

Catégorie de logement

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- les logements occasionnels : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;
- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques ;
- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants :
 - . proposé à la vente, à la location,
 - . déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
 - . en attente de règlement de succession,
 - . conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
 - . gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...).

La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir ; c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi des personnes actives ayant un emploi sont présentées selon le statut de ces personnes.

Elles correspondent, pour les salariés, au type de contrat ou d'emploi. Au sein des salariés, on distingue :

- les apprentis sous contrat ;
- les personnes placées par une agence d'intérim ;
- les emplois aidés (contrat emploi solidarité, emploi jeune, contrat initiative emploi, contrat de qualification, ...) ;
- les stagiaires rémunérés (stage d'insertion et de formation à l'emploi, ...) ;
- les contrats à durée déterminée (y compris contrat court, saisonnier, ...) ;
- les titulaires de la fonction publique (État, collectivités locales, fonction publique hospitalière) et les contrats (ou emplois) à durée indéterminée.

Au sein des non-salariés, on distingue les indépendants, les employeurs et les aides familiaux.

Remarque(s)

Depuis 2004, avec le recensement rénové, la formulation des questions concernant la situation professionnelle a changé : il n'y a plus de référence explicite à "l'aide familial (salarié ou non)" mais une question générique, sur les personnes aidant une autre personne sans être rémunérées, a été ajoutée. Cela peut contribuer à amplifier la forte baisse de l'effectif de cette catégorie.

D'autre part, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition, par condition d'emploi, des actifs ayant un emploi.

Desserte par un ascenseur

L'information est recueillie au niveau du logement, qu'il soit dans un immeuble collectif ou non. Un logement situé dans un immeuble collectif disposant d'un ascenseur peut donc avoir été déclaré non desservi par cet ascenseur (cas des logements situés au rez-de-chaussée ou à l'entresol). À l'opposé, un logement individuel peut disposer d'un ascenseur privatif.

Remarque(s)

Ce changement peut expliquer en partie les évolutions depuis 1999.

Diplôme

Les résultats du recensement font référence au diplôme de niveau le plus élevé que les individus ont déclaré posséder.

Les catégories de diplôme utilisées sont les suivantes :

- aucun diplôme :
 - . pas de scolarité,
 - . scolarité jusqu'à l'école primaire ou au collège,
 - . scolarité au-delà du collège ;
- certificat d'études primaires (CEP) ;
- BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges ;
- CAP, BEP :
 - . CAP, brevet de compagnon,
 - . BEP ;
- baccalauréat, brevet professionnel :
 - . baccalauréat général, brevet supérieur,
 - . baccalauréat technologique ou professionnel, brevet professionnel ou de technicien, brevet d'enseignement agricole (BEA), brevet d'enseignement commercial (BEC), brevet d'enseignement industriel (BEI), brevet d'enseignement hôtelier (BEH), capacité en droit ;
- diplôme de 1er cycle universitaire, brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), diplôme des professions sociales ou de la santé, diplôme d'infirmier(ère) ;
- diplôme de 2e ou 3e cycle universitaire (y compris médecine, pharmacie, dentaire), diplôme d'ingénieur, diplôme d'une grande école, doctorat...

Emplacement réservé de stationnement

Cet emplacement réservé de stationnement (garage, box ou place de parking) est destiné à un usage personnel du ménage.

Équipement en deux roues à moteur (DOM)

Il s'agit de l'ensemble des deux roues à moteur à la disposition des habitants du logement, à l'exception de ceux à usage uniquement professionnel.

Remarque(s)

En 1999, cette exclusion n'était pas précisée

État matrimonial légal

L'état matrimonial légal désigne la situation conjugale d'une personne au regard de la loi : célibataire, mariée, veuve, divorcée. Dans les enquêtes de recensement, l'état matrimonial légal correspond à ce que les personnes ont déclaré et peut donc parfois différer de leur situation légale. L'union libre ou la liaison par un Pacs ne constituent pas un état matrimonial légal.

Remarque(s)

Les personnes de moins de 14 ans sont considérées comme célibataires.

Immigré

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées.

Certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

Installations sanitaires (DOM)

Les logements sont répartis selon qu'ils disposent ou non :

- de WC situés à l'intérieur ;
- d'une baignoire ou d'une douche installée dans le logement et à la disposition exclusive de ses occupants.

Installations sanitaires (France métropolitaine)

Les logements sont répartis selon leurs installations sanitaires en trois catégories :

- ni baignoire ni douche ;
- baignoire ou douche dans une pièce non réservée à la toilette ;
- salle(s) de bains (avec douche ou baignoire).

Lieu de résidence 5 ans auparavant

Il s'agit du lieu de résidence 5 ans avant l'enquête de recensement. Les personnes concernées sont donc âgées de 5 ans ou plus au 1er janvier de l'année d'enquête. Parmi ces personnes, on distingue celles qui habitaient :

- dans le même logement ;
- dans un autre logement de la même commune ;
- dans une autre commune.

Par convention, on considère que les personnes sans-abri, les marins, les personnes vivant en habitation mobile et les personnes détenues avaient pour lieu de résidence 5 ans auparavant un autre logement de la commune au sein de laquelle elles sont comptabilisées.

Remarque(s)

Depuis 2004, avec le recensement rénové, les enfants de moins de cinq ans ne sont pas inclus dans la population susceptible d'avoir migré car ils n'étaient pas nés à la date de référence prise en compte pour la détermination du lieu de résidence antérieure. Dans les recensements précédents, on leur affectait, selon les cas, le lieu de résidence antérieure de la mère de famille, du père de famille ou de la personne de référence du ménage.

Lieu de travail

Le lieu de travail est la zone géographique où une personne exerce son activité professionnelle.

Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que "chauffeur-routier", "chauffeur de taxi", "VRP", "commerçant ambulant" ou "marin pêcheur" les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour leur travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence.

Lieu d'études

Le lieu d'études correspond à la localisation de l'établissement d'enseignement où est inscrite une personne en cours de scolarité. Pour synthétiser l'information sur les déplacements entre domicile et lieu d'études, les catégories de lieu d'études suivantes sont utilisées :

- commune de résidence ;
- autre commune du département de résidence ;
- autre département de la région de résidence ;
- autre région en France métropolitaine ;
- autre (DOM, COM, étranger).

Remarque(s)

Depuis 2004, avec le recensement rénové :

- les élèves mineurs résidant dans une cité universitaire sont recensés dans le logement de leurs parents contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire ;
- les élèves mineurs vivant en internat sont comptés au lieu de résidence de leurs parents comme au recensement de 1999 ;

- les élèves ou étudiants majeurs résidant dans une cité universitaire sont comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire comme au recensement de 1999 ;
- les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat (lycée agricole, école militaire, ...) sont recensés au lieu où est situé l'internat contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés au lieu de résidence de leurs parents.

Logement

Un logement, ou logement ordinaire, est défini du point de vue de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation :

- séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...)
- indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants.

Les habitations mobiles et les locaux utilisés pour l'habitation au sein des communautés (maisons de retraite, foyers, communautés religieuses, ...) ne sont pas considérés comme des logements.

Ménage

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marinières, les sans-abris et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...) sont considérées comme vivant hors ménage.

Remarque(s)

Pour le recensement, les enfants mineurs logés ailleurs pour leurs études et les conjoints ayant un autre domicile pour des raisons professionnelles sont intégrés au ménage.

Le contour des ménages a été légèrement modifié entre les recensements de 1999 et 2004 :

- les élèves mineurs résidant dans une cité universitaire sont recensés dans le logement de leurs parents contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire ;
- les élèves mineurs vivant en internat sont comptés au lieu de résidence de leurs parents comme au recensement de 1999 ;
- les élèves ou étudiants majeurs résidant dans une cité universitaire sont comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire comme au recensement de 1999 ;
- les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat (lycée agricole, école militaire, ...) sont recensés au lieu où est situé l'internat contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés au lieu de résidence de leurs parents ;
- les personnes majeures logées dans des établissements militaires (hors enseignement) et ayant une résidence personnelle ne sont plus comptabilisées dans la commune de résidence personnelle (comme au recensement de 1999) mais dans la commune de l'établissement militaire. Ce changement conduit à dénombrer plus de familles monoparentales.

Mode de chauffage (France métropolitaine)

Les catégories suivantes sont utilisées pour caractériser le principal moyen de chauffage d'un logement :

- chauffage central collectif (pour la totalité ou la plus grande partie de l'immeuble, pour un groupe d'immeubles ou par l'intermédiaire d'une compagnie de chauffage urbain) ;
- chauffage central individuel (chaudière propre au logement) ;
- chauffage individuel "tout électrique" ;
- autre : poêle, cheminée, cuisinière...

Mode de transport

Il s'agit du principal mode de transport, utilisé par les personnes qui ont un emploi, pour aller travailler.

Mode d'évacuation des eaux usées (DOM)

Les catégories du mode d'évacuation des eaux usées sont les suivantes :

- raccordement au réseau d'égouts ;
- raccordement à une fosse septique ;
- raccordement à un puisard ;
- évacuation des eaux usées à même le sol.

Le raccordement au réseau d'égouts ou "tout-à-l'égout" est une évacuation des eaux usées par canalisation branchée sur un égout. Les écoulements à ciel ouvert ne rentrent pas dans cette catégorie. De même, dans le cas de puisard ou fosse septique, il n'y a pas "tout-à-l'égout".

Nombre de pièces

Sont dénombrées les pièces à usage d'habitation (y compris la cuisine si sa surface excède 12 m²) ainsi que les pièces annexes non cédées à des tiers (chambres de service...). Ne sont pas comptées les pièces à usage exclusivement professionnel ainsi que les entrées, couloirs, salles de bain, ...

Nombre de voitures

Sont comptabilisées l'ensemble des voitures à la disposition des habitants de la résidence principale (ménage), à l'exception de celles à usage exclusivement professionnel.

Période d'achèvement

La période considérée est la période d'achèvement de la construction de la maison ou de l'immeuble abritant le logement, telle qu'elle a été déclarée par ses occupants lors de la collecte du recensement. Si les différentes parties du logement ne sont pas de la même époque, il s'agit de la période d'achèvement de la partie habitée la plus importante.

Remarque(s)

Lors du recensement de 1999, la période d'achèvement était mise en cohérence pour les différents logements d'un même immeuble. L'absence d'information sur l'immeuble ne permet plus d'effectuer ce contrôle.

Du fait de l'étalement de la collecte sur cinq ans, les observations portant sur les logements achevés au cours des dernières années sont partielles. En conséquence, les tableaux faisant intervenir ce critère ne portent que sur les logements achevés avant 2006.

Personne de référence du ménage

La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent.

Dans l'exploitation principale du recensement, la personne de référence du ménage est déterminée automatiquement à l'aide d'une règle qui ne prend en compte que les trois personnes les plus âgées du ménage (classées par ordre décroissant) et considère leurs relations potentielles :

- si le ménage compte une seule personne, cette dernière est la personne de référence ;
- si le ménage compte deux personnes : si elles sont de sexe différent et identifiées comme formant un couple, l'homme est la personne de référence ; sinon la personne de référence est la personne active la plus âgée ou, si aucune des deux n'est active, la personne la plus âgée.
- si le ménage compte trois personnes ou plus : si un couple formé d'un homme et d'une femme est identifié, l'homme du couple est la personne de référence ; sinon la personne de référence est la personne active la plus âgée, ou si aucune des trois personnes considérées n'est active, la personne la plus âgée.

L'exploitation complémentaire du recensement permet de connaître les liens familiaux au sein des ménages et d'identifier plus précisément la personne de référence. La règle de détermination de la personne de référence du ménage est la suivante :

- si le ménage comprend une ou plusieurs familles dont au moins une contenant un couple, la personne de référence est, parmi les hommes de ces couples, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ;
- si le ménage ne comprend aucune famille contenant un couple mais au moins une famille monoparentale, alors la personne de référence est, parmi les parents des familles monoparentales, le plus âgé des actifs ou, à défaut, le plus âgé ;
- si le ménage ne comprend aucune famille, la personne de référence est, parmi les personnes du ménage à l'exception des pensionnaires ou salariés logés, la personne active la plus âgée ou, à défaut, la personne la plus âgée.

Population active ayant un emploi (ou actifs ayant un emploi)

Au sens du recensement, la population active ayant un emploi (ou les actifs ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité tout en occupant un emploi.

Les actifs ayant un emploi peuvent être comptés à leur lieu de travail ou à leur lieu de résidence.

Remarque(s)

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement, notamment pour les personnes âgées de moins de 25 ans ou de plus de 55 ans.

Population scolarisée

Est scolarisé tout individu inscrit, au moment de la collecte du recensement, dans un établissement d'enseignement (y compris apprentissage) pour l'année scolaire en cours.

Remarque(s)

Depuis 2004, avec le recensement rénové :

- les élèves mineurs résidant dans une cité universitaire sont recensés dans le logement de leurs parents contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire ;
- les élèves mineurs vivant en internat sont comptés au lieu de résidence de leurs parents comme au recensement de 1999 ;
- les élèves ou étudiants majeurs résidant dans une cité universitaire sont comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire comme au recensement de 1999 ;
- les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat (lycée agricole, école militaire, ...) sont recensés au lieu où est situé l'internat contrairement au recensement de 1999 où ils étaient comptabilisés au lieu de résidence de leurs parents.

Résidence principale

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

Statut d'occupation du logement

Le statut d'occupation du logement définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- le statut de propriétaire s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété ;
- le statut de locataire ou sous-locataire s'applique aux ménages acquittant un loyer, quel que soit le type de logement qu'ils occupent (logement loué vide ou loué meublé, chambre d'hôtel s'il s'agit de la résidence principale du ménage) ;
- le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer (exemple : personnes logées gratuitement chez des parents, des amis, leur employeur, ...).

Remarque(s)

Depuis 2004, avec le recensement rénové, les ménages usufruitiers de leur résidence principale (suite à une donation-partage par exemple) sont considérés comme propriétaires. Ils étaient considérés comme logés gratuitement dans les recensements précédents.

Surface du logement

La notion retenue est la surface habitable y compris couloir, cuisine, salle de bains, WC. En revanche sont exclus de cette surface les balcons, terrasses, caves, parkings, greniers et pièces à usage exclusivement professionnel.

Taille du ménage (nombre de personnes du logement)

La taille d'un ménage est égale au nombre de personnes qui le composent, c'est-à-dire au nombre d'occupants de la résidence principale. Les ménages peuvent être répartis selon leur taille (exprimée en nombres entiers), et on peut aussi calculer une taille moyenne des ménages (exprimée avec une décimale) pour un groupe de ménages, par exemple ceux d'une zone géographique.

Remarque(s)

Pour le recensement, les enfants mineurs logés ailleurs pour leurs études et les conjoints ayant un autre domicile pour des raisons professionnelles sont intégrés au ménage.

Le contour des ménages a été légèrement modifié entre les recensements de 1999 et 2004. La différence porte sur :

- les élèves mineurs résidant dans une cité universitaire, sont recensés à partir de 2004, dans le logement de leurs parents. Contrairement au recensement de 1999, où ils étaient comptabilisés dans les communautés de la commune de la cité universitaire ;*
- les élèves majeurs en internat (lycée agricole, école militaire, ...) ne sont plus comptabilisés à partir de 2004 chez leurs parents, mais dans les communautés de la commune de leur internat ;*
- les personnes majeures logées dans des établissements militaires (hors enseignement) et ayant une résidence personnelle ne sont plus comptabilisées dans la commune de résidence personnelle (comme au recensement de 1999) mais dans la commune de l'établissement militaire. Ce changement conduit à dénombrer plus de familles monoparentales.*

Temps partiel / temps complet

La répartition des actifs ayant un emploi selon qu'ils occupent leur emploi principal à temps partiel ou à temps complet est réalisée sur la base de la déclaration des personnes concernées.

Remarque(s)

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Ce changement peut avoir une incidence sur la répartition des actifs ayant un emploi selon leur temps de travail.

Type d'activité

Le type d'activité répartit la population entre les actifs et les inactifs. Parmi les actifs, on distingue ceux qui ont un emploi (y compris les personnes en apprentissage ou en stage rémunéré), aussi appelés actifs occupés, des chômeurs. Parmi les inactifs, on peut notamment distinguer les élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, les retraités ou préretraités, les femmes ou hommes au foyer.

Remarque(s)

Depuis 2004, le recensement permet de mieux prendre en compte les actifs ayant un emploi, même occasionnel ou de courte durée, et qui sont par ailleurs étudiants, retraités ou chômeurs. Une part de l'évolution, depuis 1999, de la population active ayant un emploi peut être liée à ce changement. En outre, les militaires du contingent, tant que ce statut existait, constituaient, par convention, une catégorie à part de la population active.

La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du Bureau international du travail (BIT) et du Pôle emploi.

Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT. Il est conseillé de raisonner en structure ou en positionnement relatif, aussi bien à une date donnée qu'en évolution.

Mode d'utilisation des données

Le temps de téléchargement est relativement long car les fichiers comportent plusieurs millions d'enregistrements. Avant de télécharger un fichier, il est vivement recommandé de consulter d'abord le descriptif fourni en annexe pour être sûr que celui-ci répond à vos besoins et que vous pourrez lire et traiter les données.

L'utilisation des fichiers détail anonymisés permet de réaliser des analyses exploratoires de données, de modéliser des comportements ou simplement d'étudier une sous-population particulière.

Les données étant issues d'enquêtes statistiques, l'ensemble des calculs doit être réalisé avec le poids du logement (IPONDL). Cette variable IPONDL est fournie avec des décimales pouvant aller jusqu'à 15 chiffres après la virgule. Afin d'éviter les erreurs d'arrondis, il est nécessaire d'utiliser le poids du logement en gardant les décimales dans les calculs.

Annexe technique :

- Extrait du fichier de données au format texte (les 4 premiers enregistrements)
- Longueur maximale pour chaque champ de variable

Pour faciliter l'exploitation des données, un fichier précisant, pour chaque variable (hormis les variables géographiques), son libellé, ses modalités et les libellés correspondants est également fourni. Ce fichier est au format

TXT avec un point-virgule comme séparateur ' ; '. Les champs correspondant aux libellés sont encadrés par des doubles quotes ' " '.

Conseils d'utilisation

Les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution car ils peuvent ne pas être significatifs. De ce fait, les comparaisons entre territoires de petites tailles sont à proscrire.

Pour plus d'information méthodologique, consulter les fiches "Conseils pour l'utilisation des résultats du recensement" du menu "Documentation et géographie", rubrique "Comprendre les concepts". Ces fiches présentent les caractéristiques nouvelles du recensement de la population et traitent de leurs conséquences sur l'utilisation des données. Elles précisent, en particulier, les changements affectant les principales variables statistiques et leur comparabilité avec les recensements précédents.

Source

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre ainsi que leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Aujourd'hui la société évolue rapidement et pour mieux comprendre ses mouvements, le recensement a changé de rythme : grâce à cette nouvelle méthode, des informations régulières et récentes sont produites chaque année. Ce recensement rénové succède aux recensements généraux de la population dont 1999 aura été la dernière édition. Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements. En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles et d'obtenir une bonne fiabilité des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il a été possible d'élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période. Depuis lors et chaque année, les résultats de recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Le nouveau recensement de la population fait l'objet, comme les anciens recensements généraux, d'une exploitation statistique réalisée en deux temps : une exploitation principale et une exploitation complémentaire. L'exploitation principale porte sur l'ensemble des bulletins collectés mais pas sur l'ensemble des variables. L'exploitation complémentaire fournit, en plus, des résultats sur les professions et catégories socioprofessionnelles, les secteurs d'activité économique et la structure familiale des ménages. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, elle porte sur un quart des ménages. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, l'exploitation complémentaire porte sur l'ensemble des bulletins collectés auprès des ménages, soit environ 40 %. Pour toutes les communes, l'exploitation complémentaire porte également sur un individu des communautés sur quatre.

Jusqu'en 1999, la première étape d'exploitation du recensement consistait en un comptage des bulletins appelé "dénombrement". Cette étape est désormais intégrée à l'exploitation statistique.

Liste des variables et leurs modalités

Nom de la variable	Libellé	Modalités
ACHL	Période d'achèvement de la construction de la maison ou de l'immeuble	11 : Avant 1949 12 : de 1949 à 1974 13 : de 1975 à 1981 14 : de 1982 à 1989 15 : de 1990 à 1998 21 : en 1999 22 : en 2000 23 : en 2001 24 : en 2002 25 : en 2003 26 : en 2004 27 : en 2005

		28 : en 2006 (partiel) 29 : en 2008 (partiel) 30 : en 2008 (partiel) 31 : en 2009 (partiel) 32 : en 2010 (partiel) 99 : Immeuble en cours de construction et habité ZZ : Immeuble fictif
AEMM	Année d'emménagement dans le logement (détaillée)	0000 : Logement ordinaire inoccupé 1886 : Année 1886 1887 : Année 1887 1888 : Année 1888 1889 : Année 1889 1890 : Année 1890 1891 : Année 1891 1892 : Année 1892 1893 : Année 1893 1894 : Année 1894 1895 : Année 1895 1896 : Année 1896 1897 : Année 1897 1898 : Année 1898 1899 : Année 1899 1900 : Année 1900 1901 : Année 1901 1902 : Année 1902 1903 : Année 1903 1904 : Année 1904 1905 : Année 1905 1906 : Année 1906 1907 : Année 1907 1908 : Année 1908 1909 : Année 1909 1910 : Année 1910 1911 : Année 1911 1912 : Année 1912 1913 : Année 1913 1914 : Année 1914 1915 : Année 1915 1916 : Année 1916 1917 : Année 1917 1918 : Année 1918 1919 : Année 1919 1920 : Année 1920 1921 : Année 1921 1922 : Année 1922 1923 : Année 1923 1924 : Année 1924 1925 : Année 1925 1926 : Année 1926 1927 : Année 1927 1928 : Année 1928 1929 : Année 1929 1930 : Année 1930 1931 : Année 1931 1932 : Année 1932 1933 : Année 1933 1934 : Année 1934 1935 : Année 1935 1936 : Année 1936 1937 : Année 1937 1938 : Année 1938 1939 : Année 1939 1940 : Année 1940 1941 : Année 1941 1942 : Année 1942 1943 : Année 1943 1944 : Année 1944 1945 : Année 1945 1946 : Année 1946 1947 : Année 1947

		1948 : Année 1948 1949 : Année 1949 1950 : Année 1950 1951 : Année 1951 1952 : Année 1952 1953 : Année 1953 1954 : Année 1954 1955 : Année 1955 1956 : Année 1956 1957 : Année 1957 1958 : Année 1958 1959 : Année 1959 1960 : Année 1960 1961 : Année 1961 1962 : Année 1962 1963 : Année 1963 1964 : Année 1964 1965 : Année 1965 1966 : Année 1966 1967 : Année 1967 1968 : Année 1968 1969 : Année 1969 1970 : Année 1970 1971 : Année 1971 1972 : Année 1972 1973 : Année 1973 1974 : Année 1974 1975 : Année 1975 1976 : Année 1976 1977 : Année 1977 1978 : Année 1978 1979 : Année 1979 1980 : Année 1980 1981 : Année 1981 1982 : Année 1982 1983 : Année 1983 1984 : Année 1984 1985 : Année 1985 1986 : Année 1986 1987 : Année 1987 1988 : Année 1988 1989 : Année 1989 1990 : Année 1990 1991 : Année 1991 1992 : Année 1992 1993 : Année 1993 1994 : Année 1994 1995 : Année 1995 1996 : Année 1996 1997 : Année 1997 1998 : Année 1998 1999 : Année 1999 2000 : Année 2000 2001 : Année 2001 2002 : Année 2002 2003 : Année 2003 2004 : Année 2004 2005 : Année 2005 2006 : Année 2006 (partiel) 2007 : Année 2007 (partiel) 2008 : Année 2008 (partiel) 2009 : Année 2009 (partiel) 2010 : Année 2010 (partiel) ZZZZ : Hors logement ordinaire
AEMMR	Année d'emménagement dans le logement (regroupée)	0 : Logement ordinaire inoccupé 1 : Emménagement entre 1886 et 1899 2 : Emménagement entre 1900 et 1919 3 : Emménagement entre 1920 et 1939 4 : Emménagement entre 1940 et 1959 5 : Emménagement entre 1960 et 1969

		6 : Emménagement entre 1970 et 1979 7 : Emménagement entre 1980 et 1989 8 : Emménagement entre 1990 et 1999 9 : Emménagement après 1999 Z : Hors logement ordinaire
AGEMEN8	Âge regroupé de la personne de référence du ménage en 8 classes d'âge	00 : Moins de 15 ans 15 : 15 à 19 ans 20 : 20 à 24 ans 25 : 25 à 39 ans 40 : 40 à 54 ans 55 : 55 à 64 ans 65 : 65 à 79 ans 80 : 80 ans ou plus YY : Hors résidence principale ZZ : Hors logement ordinaire
ANEM	Ancienneté d'emménagement dans le logement (détaillée)	000 : Depuis 0 an 001 : Depuis 1 an 002 : Depuis 2 ans 003 : Depuis 3 ans 004 : Depuis 4 ans 005 : Depuis 5 ans 006 : Depuis 6 ans 007 : Depuis 7 ans 008 : Depuis 8 ans 009 : Depuis 9 ans 010 : Depuis 10 ans 011 : Depuis 11 ans 012 : Depuis 12 ans 013 : Depuis 13 ans 014 : Depuis 14 ans 015 : Depuis 15 ans 016 : Depuis 16 ans 017 : Depuis 17 ans 018 : Depuis 18 ans 019 : Depuis 19 ans 020 : Depuis 20 ans 021 : Depuis 21 ans 022 : Depuis 22 ans 023 : Depuis 23 ans 024 : Depuis 24 ans 025 : Depuis 25 ans 026 : Depuis 26 ans 027 : Depuis 27 ans 028 : Depuis 28 ans 029 : Depuis 29 ans 030 : Depuis 30 ans 031 : Depuis 31 ans 032 : Depuis 32 ans 033 : Depuis 33 ans 034 : Depuis 34 ans 035 : Depuis 35 ans 036 : Depuis 36 ans 037 : Depuis 37 ans 038 : Depuis 38 ans 039 : Depuis 39 ans 040 : Depuis 40 ans 041 : Depuis 41 ans 042 : Depuis 42 ans 043 : Depuis 43 ans 044 : Depuis 44 ans 045 : Depuis 45 ans 046 : Depuis 46 ans 047 : Depuis 47 ans 048 : Depuis 48 ans 049 : Depuis 49 ans 050 : Depuis 50 ans 051 : Depuis 51 ans 052 : Depuis 52 ans 053 : Depuis 53 ans

		054 : Depuis 54 ans 055 : Depuis 55 ans 056 : Depuis 56 ans 057 : Depuis 57 ans 058 : Depuis 58 ans 059 : Depuis 59 ans 060 : Depuis 60 ans 061 : Depuis 61 ans 062 : Depuis 62 ans 063 : Depuis 63 ans 064 : Depuis 64 ans 065 : Depuis 65 ans 066 : Depuis 66 ans 067 : Depuis 67 ans 068 : Depuis 68 ans 069 : Depuis 69 ans 070 : Depuis 70 ans 071 : Depuis 71 ans 072 : Depuis 72 ans 073 : Depuis 73 ans 074 : Depuis 74 ans 075 : Depuis 75 ans 076 : Depuis 76 ans 077 : Depuis 77 ans 078 : Depuis 78 ans 079 : Depuis 79 ans 080 : Depuis 80 ans 081 : Depuis 81 ans 082 : Depuis 82 ans 083 : Depuis 83 ans 084 : Depuis 84 ans 085 : Depuis 85 ans 086 : Depuis 86 ans 087 : Depuis 87 ans 088 : Depuis 88 ans 089 : Depuis 89 ans 090 : Depuis 90 ans 091 : Depuis 91 ans 092 : Depuis 92 ans 093 : Depuis 93 ans 094 : Depuis 94 ans 095 : Depuis 95 ans 096 : Depuis 96 ans 097 : Depuis 97 ans 098 : Depuis 98 ans 099 : Depuis 99 ans 100 : Depuis 100 ans 101 : Depuis 101 ans 102 : Depuis 102 ans 103 : Depuis 103 ans 104 : Depuis 104 ans 105 : Depuis 105 ans 106 : Depuis 106 ans 107 : Depuis 107 ans 108 : Depuis 108 ans 109 : Depuis 109 ans 110 : Depuis 110 ans 111 : Depuis 111 ans 112 : Depuis 112 ans 113 : Depuis 113 ans 114 : Depuis 114 ans 115 : Depuis 115 ans 116 : Depuis 116 ans 117 : Depuis 117 ans 118 : Depuis 118 ans 119 : Depuis 119 ans 120 : Depuis 120 ans 999 : Logement ordinaire inoccupé ZZZ : Hors logement ordinaire
ANEMR	Ancienneté d'emménagement dans le	00 : Moins de 2 ans

	logement (regroupée)	01 : De 2 à 4 ans 02 : De 5 à 9 ans 03 : De 10 à 19 ans 04 : De 20 à 29 ans 05 : De 30 à 39 ans 06 : De 40 à 49 ans 07 : De 50 à 59 ans 08 : De 60 à 69 ans 09 : 70 ans ou plus 99 : Logement ordinaire inoccupé ZZ : Hors logement ordinaire
ARM	Arrondissement municipal (Paris, Lyon et Marseille) de résidence	Se reporter à la documentation géographique du recensement : http://www.recensement.insee.fr/documentation.action La modalité "ZZZZZ" correspond à "Sans objet".
ASCEN	Desserte par un ascenseur	1 : Avec ascenseur 2 : Sans ascenseur Z : Hors logement ordinaire
BAIN	Baignoire ou douche (DOM)	1 : Avec baignoire ou douche 2 : Sans baignoire ni douche X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
BATI	Aspect du bâti (DOM)	1 : Habitations de fortune 2 : Cases traditionnelles 3 : Maisons ou immeubles en bois 4 : Maisons ou immeubles en dur X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
CATIRIS	Catégorie de l'IRIS	A : Activité D : Divers H : Habitat X : IRIS de moins de 200 habitants (fichier individus "localisation au canton-ou-ville" uniquement) Z : Commune non découpée en IRIS
CATL	Catégorie de logement	1 : Résidences principales 2 : Logements occasionnels 3 : Résidences secondaires 4 : Logements vacants Z : Hors logement ordinaire
CHAU	Moyen de chauffage du logement (DOM)	1 : Présence de moyen de chauffage 2 : Absence de moyen de chauffage X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
CHFL	Chauffage central du logement (France métropolitaine)	1 : Chauffage central collectif (y compris chauffage urbain) 2 : Chauffage central individuel avec une chaudière propre au logement 3 : Chauffage tout électrique 4 : Autre moyen de chauffage X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire DOM
CHOS	Chauffe-eau solaire (DOM)	1 : Présence de chauffe-eau solaire 2 : Absence de chauffe-eau solaire X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
CLIM	Existence d'au moins une pièce climatisée (DOM)	1 : Avec pièce climatisée 2 : Sans pièce climatisée X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine

CMBL	Combustible principal du logement (France métropolitaine)	1 : Chauffage urbain 2 : Gaz de ville ou de réseau 3 : Fioul (mazout) 4 : Electricité 5 : Gaz en bouteilles ou en citerne 6 : Autre X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire DOM
COMMUNE	Département et commune du lieu de résidence	Se reporter à la documentation géographique du recensement : http://www.recensement.insee.fr/documentation.action
CUIS	Cuisine intérieure avec évier (DOM)	1 : Présence de cuisine intérieure avec évier 2 : Absence de cuisine intérieure avec évier X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
DEROU	Nombre de deux-roues à moteur du ménage (DOM)	0 : Aucun deux-roues à moteur 1 : Un seul deux-roues à moteur 2 : Deux deux-roues à moteur 3 : Trois deux-roues à moteur ou plus U : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) X : Logement ordinaire inoccupé (DOM) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
DIPLM	Diplôme le plus élevé obtenu (personne de référence du ménage)	01 : Pas de scolarité 02 : Aucun diplôme mais scolarité jusqu'en école primaire ou au collège 03 : Aucun diplôme mais scolarité au delà du collège 11 : Certificat d'études primaires 12 : BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges 13 : Certificat d'aptitudes professionnelles, brevet de compagnon 14 : Brevet d'études professionnelles 15 : Baccalauréat général, brevet supérieur 16 : Bac technologique ou professionnel, brevet professionnel ou de technicien, BEC, BEI, BEH, capacité en droit 17 : Diplôme universitaire de 1er cycle, BTS, DUT, diplôme des professions sociales ou de santé, d'infirmier(ère) 18 : Diplôme universitaire de 2ème ou 3ème cycle (y compris médecine, pharmacie, dentaire), diplôme d'ingénieur, d'une grande école, doctorat, etc. YY : Hors résidence principale ZZ : Personne âgée de moins de 14 ans
EAU	Point d'eau potable à l'intérieur du logement (DOM)	1 : Eau froide seulement 2 : Eau froide et chaude 3 : Aucun point d'eau à l'intérieur du logement X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
EGOUL	Mode d'évacuation des eaux usées (DOM)	1 : Raccordement au réseau d'égouts 2 : Raccordement à une fosse septique 3 : Raccordement à un puisard 4 : Evacuation des eaux usées à même le sol X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
ELEC	Électricité dans le logement (DOM)	1 : Avec électricité 2 : Sans électricité X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine
EMPLM	Condition d'emploi (personne de référence du ménage)	11 : En contrat d'apprentissage 12 : Placés par une agence d'intérim 13 : Emplois-jeunes, CES, contrats de qualification

		<p>14 : Stagiaires rémunérés en entreprise 15 : Autres emplois à durée limitée, CDD, contrat court, vacataire... 16 : Emplois sans limite de durée, CDI, titulaire de la fonction publique 21 : Non salariés : Indépendants 22 : Non salariés : Employeurs 23 : Non salariés : Aides familiaux YY : Hors résidence principale ZZ : Sans objet</p>
GARL	Emplacement réservé de stationnement	<p>1 : Avec emplacement(s) de stationnement 2 : Sans emplacement de stationnement Z : Hors logement ordinaire</p>
HLML	Appartenance du logement à un organisme HLM	<p>1 : Logement appartenant à un organisme HLM 2 : Logement n'appartenant pas à un organisme HLM Z : Hors logement ordinaire</p>
ILETUDM	Indicateur du lieu d'études (personne de référence du ménage)	<p>1 : Dans la commune de résidence actuelle 2 : Dans une autre commune du département de résidence 3 : Dans un autre département de la région de résidence 4 : Hors de la région de résidence actuelle : en métropole 5 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un DOM 6 : Hors de la région de résidence actuelle : dans une COM 7 : A l'étranger Z : Sans objet (pas d'inscription dans un établissement d'enseignement) Y : Hors résidence principale</p>
ILTM	Indicateur de lieu de travail (personne de référence du ménage)	<p>1 : Dans la commune de résidence actuelle 2 : Dans une autre commune du département de résidence 3 : Dans un autre département de la région de résidence 4 : Hors de la région de résidence actuelle : en métropole 5 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un DOM 6 : Hors de la région de résidence actuelle : dans une COM 7 : A l'étranger Z : Sans objet Y : Hors résidence principale</p>
IMMIM	Situation quant à l'immigration (personne de référence du ménage)	<p>1 : Immigrés 2 : Non immigrés Y : Hors résidence principale</p>
INAIM	Indicateur du lieu de naissance (personne de référence du ménage)	<p>1 : Dans le département de résidence actuelle 2 : Dans un autre département de la région de résidence actuelle 3 : Hors de la région de résidence actuelle : en métropole 4 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un DOM 5 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un TOM 6 : A l'étranger Y : Hors résidence principale</p>
INEEM	Nombre d'élèves, étudiants ou stagiaires âgés de 14 ans ou plus du ménage	Z : Hors logement ordinaire
INP11M	Nombre de personnes âgées de 11 ans ou moins du ménage	
INP16M	Nombre de personnes âgées de 16 ans ou moins du ménage	
INP18M	Nombre de personnes âgées de 18 ans ou	

	moins du ménage	
INP19M	Nombre de personnes âgées de 19 ans ou plus du ménage	
INP24M	Nombre de personnes âgées de 24 ans ou moins du ménage	
INP3M	Nombre de personnes âgées de 3 ans ou moins du ménage	
INP60M	Nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus du ménage	
INP65M	Nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus du ménage	
INP6M	Nombre de personnes âgées de 6 ans ou moins du ménage	
INP75M	Nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus du ménage	
INPAM	Nombre de personnes actives du ménage	
INPER	Nombre de personnes du ménage	Z : Hors logement ordinaire
INPER1	Nombre de personnes du ménage, de sexe masculin	
INPER2	Nombre de personnes du ménage, de sexe féminin	
INPOM	Nombre de personnes actives ayant un emploi du ménage	Z : Hors logement ordinaire
INPSM	Nombre de personnes scolarisées du ménage	Z : Hors logement ordinaire
IPONDL	Poids du logement	
IRANM	Indicateur du lieu de résidence antérieure de la personne de référence du ménage	1 : Dans le même logement 2 : Dans un autre logement de la même commune 3 : Dans une autre commune du département 4 : Dans un autre département de la région 5 : Hors de la région de résidence actuelle : en métropole 6 : Hors de la région de résidence actuelle : dans un DOM 7 : Hors de la région de résidence actuelle : dans une COM 8 : A l'étranger dans l'Union Européenne (27 pays membres) 9 : A l'étranger hors Union Européenne Y : Hors résidence principale
IRIS	Code IRIS du lieu de résidence	Se reporter à la documentation géographique du recensement : http://www.recensement.insee.fr/documentation.action Pour le fichier individus 'localisation au canton-ou-ville': -La modalité "ZZZZZZZZ" correspond à une commune non découpée en IRIS -La modalité définie par le code commune (ou le code arrondissement municipal pour Paris, Lyon et Marseille) suivi de "XXXX" correspond à un IRIS comptant moins de 200 habitants
MATRM	État matrimonial de la personne de référence du ménage	1 : Célibataires 2 : Marié(e)s 3 : Veufs, veuves 4 : Divorcé(e)s Y : Hors résidence principale
METRODOM	Indicateur Métropole ou DOM du lieu de résidence	M : France métropolitaine D : DOM
NBPI	Nombre de pièces	01 : 1 pièce 02 : 2 pièces 03 : 3 pièces 04 : 4 pièces

		05 : 5 pièces 06 : 6 pièces 07 : 7 pièces 08 : 8 pièces 09 : 9 pièces 10 : 10 pièces 11 : 11 pièces 12 : 12 pièces 13 : 13 pièces 14 : 14 pièces 15 : 15 pièces 16 : 16 pièces 17 : 17 pièces 18 : 18 pièces 19 : 19 pièces 20 : 20 pièces et plus ZZ : Hors logement ordinaire
RECHM	Ancienneté de recherche d'emploi (personne de référence du ménage)	0 : Ne recherche pas d'emploi 1 : Cherche un emploi depuis moins d'un an 2 : Cherche un emploi depuis plus d'un an 9 : Non déclaré (inactif) Z : Sans objet Y : Hors résidence principale
REGION	Région du lieu de résidence	Se reporter à la documentation géographique du recensement http://www.recensement.insee.fr/documentation.action .
SANIDOM	Installations sanitaires (DOM)	11 : Avec baignoire ou douche et avec WC à l'intérieur 12 : Avec baignoire ou douche mais sans WC à l'intérieur 21 : Sans baignoire ni douche mais avec WC à l'intérieur 22 : Sans baignoire ni douche, ni WC à l'intérieur XX : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) ZZ : Logement ordinaire France métropolitaine
SANI	Installations sanitaires (France métropolitaine)	0 : Ni baignoire, ni douche 1 : Baignoire ou douche hors pièce réservée 2 : Salle(s) de bains (avec douche ou baignoire) X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire DOM
SEXEM	Sexe de la personne de référence du ménage	1 : Hommes 2 : Femmes Y : Hors résidence principale
STOCD	Statut d'occupation du logement	00 : Logement ordinaire inoccupé 10 : Propriétaire 21 : Locataire ou sous-locataire d'un logement loué vide non HLM 22 : Locataire ou sous-locataire d'un logement loué vide HLM 23 : Locataire ou sous-locataire d'un logement loué meublé ou d'une chambre d'hôtel 30 : Logé gratuitement ZZ : Hors logement ordinaire
SURF	Superficie du logement	1 : Moins de 25 m ² 2 : De 25 à moins de 40 m ² 3 : De 40 à moins de 70 m ² 4 : De 70 à moins de 100 m ² 5 : De 100 à moins de 150 m ² 6 : 150 m ² ou plus Z : Hors logement ordinaire
TACTM	Type d'activité de la personne de référence du ménage	11 : Actifs ayant un emploi, y compris sous apprentissage ou en stage rémunéré 12 : Chômeurs 21 : Retraités ou préretraités 22 : Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés de 14 ans ou plus

		<p>23 : Moins de 14 ans 24 : Femmes ou hommes au foyer 25 : Autres inactifs YY : Hors résidence principale ZZ : Hors logement ordinaire</p>
TPM	Temps de travail (personne de référence du ménage)	<p>1 : Temps complet 2 : Temps partiel Z : Sans objet Y : Hors résidence principale</p>
TRANSM	Mode de transport principal le plus souvent utilisé pour aller travailler (personne de référence du ménage)	<p>1 : Pas de transport 2 : Marche à pied 3 : Deux roues 4 : Voiture, camion, fourgonnette 5 : Transports en commun Z : Sans objet Y : Hors résidence principale</p>
TRIRIS	Code TRIRIS du lieu de résidence	<p>Se reporter à la documentation géographique du recensement : http://www.recensement.insee.fr/documentation.action</p> <p>La modalité "ZZZZZZ" correspond à une commune non découpée en TRIRIS.</p> <p>Pour le fichier individus 'localisation au canton-ou-ville': - la modalité "XXXXXX" correspond à un IRIS comptant moins de 200 habitants</p>
TYPC	Type de construction	<p>1 : Bâtiment d'habitation d'un seul logement isolé 2 : Bâtiment d'habitation d'un seul logement jumelé ou groupé de toute autre façon 3 : Bâtiment d'habitation de 2 logements ou plus 4 : Bâtiment à usage autre qu'habitation 5 : Construction provisoire Z : Hors logement ordinaire</p>
TYPL	Type de logement	<p>1 : Maison 2 : Appartement 3 : Logement-foyer 4 : Chambre d'hôtel 5 : Habitation de fortune 6 : Pièce indépendante (ayant sa propre entrée) Z : Hors logement ordinaire</p>
VOIT	Nombre de voitures du ménage	<p>0 : Aucune voiture 1 : Une seule voiture 2 : Deux voitures 3 : Trois voitures ou plus X : Logement ordinaire inoccupé Z : Hors logement ordinaire</p>
WC	W.-C. à l'intérieur du logement (DOM)	<p>1 : Avec W.-C. à l'intérieur du logement 2 : Sans W.-C. à l'intérieur du logement X : Hors logement ordinaire (DOM et France métropolitaine) Z : Logement ordinaire France métropolitaine</p>

Annexe technique

Extrait du fichier de données au format texte (les 4 premiers enregistrements)

```

COMMUNE;ARM;TRIRIS;IRIS;CATIRIS;ACHL;AEMM;AEMMR;AGEMEN8;ANEM;ANEMR;ASCEN;BAIN;BATI;CATL;C
HAU;CHFL;CHOS;CLIM;CMBL;CUIS;DEROU;DIPLM;EAU;EGOUL;ELEC;EMPLM;GARL;HLML;ILETUDM;ILTM;IMMI
M;INAIM;INEEM;INP11M;INP16M;INP18M;INP19M;INP24M;INP3M;INP60M;INP65M;INP6M;INP75M;INPAM;INPER;I
NPER1;INPER2;INPOM;INPSM;IPONDL;IRANM;MATRM;METRODOM;NBPI;RECHM;REGION;SANI;SANIDOM;SEX
EM;STOCD;SURF;TACTM;TPM;TRANSM;TYPC;TYPL;VOIT;WC
01001;ZZZZZ;ZZZZZ;ZZZZZZZZZ;Z;12;1971;6;55;035;05;2;Z;Z;1;Z;Z;3;Z;Z;13;Z;Z;ZZ;1;2;Z;Z;2;1;0;0;0;2;0;0;
1;0;0;0;1;2;1;1;0;0,975339087546239;1;2;M;05;9;82;2;ZZ;1;10;4;21;Z;Z;1;1;2;Z
01001;ZZZZZ;ZZZZZZZ;ZZZZZZZZZ;Z;11;1952;4;65;054;07;2;Z;Z;1;Z;Z;Z;4;Z;Z;11;Z;Z;ZZ;1;2;Z;Z;2;1;0;0;0;1;0;0;
1;1;0;1;0;1;0;1;0;0;0,975339087546239;1;1;M;02;9;82;0;ZZ;2;10;4;21;Z;Z;1;1;0;Z
01001;ZZZZZ;ZZZZZZZ;ZZZZZZZZZ;Z;14;1987;7;40;019;03;2;Z;Z;1;Z;4;Z;Z;6;Z;Z;13;Z;Z;Z;16;1;2;Z;3;2;2;0;0;0;0;3;1;0;0;
0;0;0;2;3;2;1;2;0;0,975339087546239;1;2;M;05;Z;82;2;ZZ;1;10;4;11;1;4;1;1;3;Z

```

A toutes fins utiles, la longueur maximale pour chaque champ est précisée ci-dessous :

COMMUNE	5
ARM	5
TRIRIS	6
IRIS	9
CATIRIS	1
ACHL	2
AEMM	4
AEMMR	1
AGEMEN8	2
ANEM	3
ANEMR	2
ASCEN	1
BAIN	1
BATI	1
CATL	1
CHAU	1
CHFL	1
CHOS	1
CLIM	1
CMBL	1
CUIS	1
DEROU	1
DIPLM	2
EAU	1
EGOUL	1
ELEC	1
EMPLM	2
GARL	1
HLML	1
ILETUDM	1
ILTM	1
IMMIM	1
INAIM	1
INEEM	2
INP11M	2
INP16M	2
INP18M	2
INP19M	2
INP24M	2
INP3M	1
INP60M	2
INP65M	2
INP6M	2
INP75M	2
INPAM	2
INPER	2

INPER1	2
INPER2	2
INPOM	2
INPSM	2
IPONDL	17
IRANM	1
MATRM	1
METRODOM	1
NBPI	2
RECHM	1
REGION	2
SANI	1
SANIDOM	2
SEXEM	1
STOCD	2
SURF	1
TACTM	2
TPM	1
TRANSM	1
TYPC	1
TYPL	1
VOIT	1
WC	1